

LE PRÉSIDENT

## Objet : Information réglementaire sur les réformes statutaires et des règlements mutualistes adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Juin 2021

L'Assemblée Générale annuelle de la Mutuelle des Affaires Étrangères et Européennes s'est tenue par correspondance à compter du 25 mai 2021 pour se clôturer le 18 juin 2021.

Elle a fait le point sur la situation de la MAEE qui est financièrement saine et opérationnellement active pour le service aux adhérents, ainsi que dans le combat mené par les mutualistes pour défendre et promouvoir le rôle des mutuelles devant les projets de réforme de la protection sociale complémentaire santé et prévoyance de la Fonction Publique. Vous trouverez ci-après, la liste des mesures particulières que l'Assemblée Générale a adopté, ainsi qu'un point d'information sur la réforme précitée de la complémentaire santé et prévoyance dans la fonction publique.

### I - LES MESURES PARTICULIERES

L'Assemblée Générale a approuvé les mesures particulières suivantes :

- L'augmentation du forfait de vaccination antigrippale, qui passe de 12 euros à 20 euros, afin de tenir compte de l'augmentation des prix et de couvrir entièrement l'acquisition du vaccin et l'injection par un professionnel de santé. Ce forfait concerne les adhérents actifs et leurs bénéficiaires, il ne concerne les adhérents retraités et leurs bénéficiaires que lorsque ces adhérents retraités ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale. Le forfait de 20 euros est applicable dans les trois formules, en France : Sécurité, Essentielle, Renforcée.
- La prise en charge par la mutuelle, de la vaccination anti-covid 19 à l'étranger, par une prestation annuelle portant le remboursement à 90 % des frais réels.
- La prise en charge à l'étranger des tests anti-covid 19, par une prestation mutualiste portant le remboursement à 90 % des frais réels pour les tests PCR réalisés avant une intervention chirurgicale ou avant un voyage professionnel ou pour un retour en France ou sur prescription médicale.
- La suspension de la décision de la précédente Assemblée Générale du 26 juin 2020, par laquelle il était demandé aux retraités en Union Européenne, d'adhérer à la CFE. Les retraités en Union Européenne pourront donc continuer à être dispensés d'inscription à la CFE, sous réserve de leur inscription à l'Assurance Maladie du pays européen de résidence.
- La prise en charge d'un forfait « chambre particulière » pour accompagnant, pour un séjour de 24 heures minimum et de 30 jours maximum, pour un montant de 15 euros par jour, pour les formules « France Essentielle » et « France Renforcée » et pour la formule « Etranger ».

- L'augmentation de la cotisation santé en France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il s'agit d'une augmentation de 3 % destinée à répondre à l'augmentation du coût des soins en France, sachant que le coût global des prestations en France est depuis plusieurs années supérieurs au montant des cotisations, tant pour les actifs que pour les retraités. Vous trouverez ci-dessous, les nouveaux tableaux des cotisations pour l'année 2022. Il est précisé que ces augmentations proportionnelles aux salaires, vont de 1,84 euros par mois pour les plus bas revenus, jusqu'à 4,33 euros par mois pour les revenus plus élevés.

## II - POINT D'INFORMATION SUR LE PROJET GOUVERNEMENTAL DE REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'Assemblée Générale a fait le point sur la réforme engagée par l'Etat concernant la Protection Sociale Complémentaire des agents de la Fonction Publique. L'ordonnance du 17 février 2021 (JORF du 18 février 2021) pose les bases de la réforme. Le contenu dépendra des décrets d'arrêtés d'application qui sont en cours de préparation au niveau du Ministère de la Transformation de la Fonction Publique.

L'objectif annoncé est celui d'une augmentation d'une aide de l'Etat, qui se ferait par attribution d'une prime ad hoc à chaque agent en service actif. Il s'agit là d'un point positif. Mais la question de l'aide aux retraités n'est pas encore clairement formulée. D'autre part, l'ordonnance et les premiers travaux préparatoires laissent apparaître la tentation pour l'Etat de sélectionner par appel d'offres l'organisme auquel il faudrait adhérer.

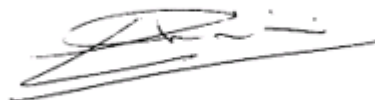
La MAEE et la majorité des mutuelles de la Fonction Publique d'Etat militent afin que l'aide étant attribuée individuellement à tous les agents, ceux-ci demeurent libres, comme ils l'ont toujours été, de choisir leur complémentaire santé et prévoyance et bien entendu, libres de poursuivre et de développer l'action mutualiste par laquelle ils s'assurent réciproquement sans but lucratif. Nous demandons que les retraités, dont le sort n'est pas encore précisé dans le projet de réforme, reçoivent également une aide. Enfin nous demandons que l'aide porte non seulement sur la cotisation santé mais aussi sur la cotisation prévoyance.

L'Assemblée Générale a approuvé cette ligne et encouragé les actions inter mutualistes engagées dans ce sens notamment avec la MGEN et le Groupe Vyv, ainsi qu'avec d'autres mutuelles de la Fonction Publique d'Etat avec lesquelles à la MAEE a constitué le groupe informel dénommé « Collectif Rivoli » (Mutuelle des Affaires étrangères et Européennes, Mutuelle Centrale des Finances, Mutuelle des Métiers de la Justice, Mutuelle LAMIE au Ministère de l'Intérieur, et Mutuelle Générale des Affaires Sociales).

L'Assemblée a également approuvé la création par la MAEE d'une Association pour la défense et la promotion de l'action mutualiste. Elle a encouragé le développement du programme de publications dans lequel se sont déjà inscrites la rédaction et la diffusion de deux ouvrages respectivement intitulés « Qui veut tuer les Mutuelles ? » paru en 2020, et « Les mutuelles, les syndicats et l'Etat dans la protection sociale complémentaire des agents de l'Etat » paru en juin 2021. Ces deux ouvrages sont accessibles sur le site du Cercle de Réflexion sur l'Avenir de la Protection Sociale (CRAPS) (site internet : <https://www.thinktancraps.fr/category/publications/>)

Je vous prie d'agréer, cher (e) adhérent (e), les assurances de mes sentiments mutualistes.

Fidèlement,



**Louis DOMINICI**

## Annexe n° 1 : Tableau des cotisations

Nature d'adhérent	Assiette	Critères de tarification		Formule France Sécurité	Formule France Essentielle	Formule France Renforcée	Formule Étranger
MP Actif, MP Veuf « actif » MP Actif en Cessation Temporaire d'activité (avec maintien de prestation)	Traitement indiciaire brut (France) et Ensemble des émoluments (Étranger)	TIB ≤ 474 Assiette ≤ 2223,06€		2,50% Plancher : 21,00€	3,30% Plancher : 28,00€	4,76% Plancher : 90,00€	2,42% Plancher : 124,00€ Plafond : 454,00€
		TIB > 474 Assiette > 2223,06€		2,92% Plancher : 21,00€ Plafond : 120,00€	3,66% Plancher : 28,00€ Plafond : 150,00€	5,02% Plancher : 90,00€ Plafond : 234,00€	
	Forfait						
MP Retraité, MP Veuf « Retraité »	Montant brut des pensions civiles et militaires de retraite, des retraites de Sécurité Sociale et des régimes complémentaires de l'État, des pensions et rentes	Zone 1 : UE, EEE, Maghreb		2,08% Plancher : 21,00€ Plafond : 85,00€	3,08% Plancher : 35,00€ Plafond : 130,00€	4,24% Plancher : 90,00€ Plafond : 197,00€	4,14% Plancher : 150,00€ Plafond : 454,00€
		Zone 2 : Hors UE, EEE, Maghreb					6,21% Plancher : 150,00€ Plafond : 454,00€
MP Orphelin	Forfait (En pourcentage de l'indice 100 majoré de la Fonction Publique)	Non handicapé	< 20 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
			≥ 20 ans	23,45€	33,44€	44,74€	56,98€
		Handicapé	< 20 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
			≥ 20 ans	4,15€	4,15€	4,15€	6,84€

<sup>1</sup> MP Actif en Cessation Temporaire d'activité (avec maintien de prestation) à l'étranger

Nature d'adhérent	Assiette	Critères de tarification		Formule France Sécurité	Formule France Essentielle	Formule France Renforcée	Formule Étranger
Bénéficiaire conjoint	Assiette du MP	Même pays que MP TIB <= 474 Assiette <= 2223,06€		1,25% <sup>2</sup> ou 1,04% <sup>3</sup> Plancher : 10,50	1,65% <sup>2</sup> ou 1,54% <sup>3</sup> Plancher : 14,00€ <sup>2</sup> ou 17,50€ <sup>3</sup>	2,38% <sup>1</sup> ou 2,12% <sup>2</sup> Plancher : 45,00€	1,21% <sup>2</sup> Plancher : 62,00€ Plafond : 227,00€  Zone 1 : 2,07% <sup>3</sup> Plancher : 75,00€ Plafond : 227,00€
		Même pays que MP TIB > 474 Assiette > 2223,06€		1,46% <sup>2</sup> ou 1,04% <sup>3</sup> Plancher : 10,50€ Plafond : 60,00€ <sup>2</sup> ou 42,50€ <sup>3</sup>	1,83% <sup>2</sup> ou 1,54% <sup>3</sup> Plancher : 14,00€ <sup>2</sup> ou 17,50€ <sup>3</sup> Plafond : 75,00€ <sup>2</sup> ou 65,00€ <sup>3</sup>	2,51% <sup>2</sup> ou 2,12% <sup>3</sup> Plancher : 45,00€ Plafond : 117,00€ <sup>2</sup> ou 98,50€ <sup>3</sup>	Zone 2 : 3,11% <sup>3</sup> Plancher : 75,00€ Plafond 227,00€
	Forfait						121,35 <sup>1</sup>
	Forfait	Autre pays que MP		-	64,00€ <sup>4</sup>	-	242,71€
Bénéficiaire enfant	-	Non handicapé	< 20 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Forfait		>= 20 ans	23,45€	33,44€	44,74€	56,98€
	-	Handicapé	< 20 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Forfait		>= 20 ans	4,15€	4,15€	4,15€	6,84€
MP Actif en Cessation Temporaire d'activité (sans maintien de prestation) <sup>5</sup>	Forfait	-		4,83€	4,83€	4,83€	4,69€

<sup>2</sup> Si MP Actif

<sup>3</sup> Si MP Retraité

<sup>4</sup> À titre expérimental jusqu'au 31/12/2022

<sup>5</sup> Un bénéficiaire conjoint/enfant dont le MP se met en disponibilité et choisit la formule maintien n'aura plus de couverture Santé.